



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

**Présidente :** E. HUOT-MARCHAND

**Secrétaire de séance :** A. BEAUFILS

**Etaient présents :**

E. HUOT-MARCHAND, M. TAGHIAN, W. GORSKI, C. LEREBOUR, N. SEGUNDO, P-Y. NIZOU, B. LLORET, E. WERFELI, A. BEAUFILS, S. PIALAT, E. BUSSIERE, D. CLAERHOUT.

**Absents excusés :**

E. GUYOT pouvoir à E. WERFELI  
C. MOUNOLOU pouvoir à S. PIALAT  
M. GIRARD

La séance est ouverte à 20h45.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Vote des taux d'imposition 2023.
- 2 – Décision Modificative N°1 – Commune.
- 3 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil des décisions qui ont été prises depuis le précédent conseil du 5 avril 2023 :

- **Décision N°2-2023 du 23 mai 2023 :** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des amendes de police pour la création de chicanes et d'écluses rue de Frileuse ainsi que pour les travaux de sécurisation de la route de la Gruerie.

- **Décision N°3-2023 du 23 mai 2023** : Signature d'une mission d'assistance avec le cabinet SIAM URBA pour une modification de « droit commun » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gometz la Ville.

### **1 – Vote des taux d'imposition 2023**

- **VU** le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par Madame le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;
- **VU** l'état fiscal N° 1259 de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;
- **VU** la délibération N°DCOM 2023\_009 du 5 avril 2023 ;
- **VU** les remarques du bureau des finances locales de la préfecture sur la délibération N°DCOM 2023\_009 du 5 avril 2023 ;

**DECIDE, A L'UNANIMITÉ**, de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, selon le tableau ci-dessous pour un produit fiscal attendu de **774 197 €**.

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux Votés</b>	<b>Produits attendus avant application du coefficient correcteur</b>	<b>Produits attendus après application du coefficient correcteur (-174 924 €)</b>
<b>Taxe Foncière bâti</b>	2 674 000	<b>33,87 %</b> (17,50 % Taux communal 2023 + 16,37% taux départemental)	<b>905 684 €</b>	
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	60 700	<b>56,00 %</b>	<b>33 992 €</b>	
<b>Taxe d'habitation</b>	112 437	<b>8,40%</b>	<b>9 445 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>949 121 €</b>	<b>774 197 €</b>

- **Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2023 est inscrit à l'article 73111.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération N°DCOM 2023\_009 du 5 avril 2023

### **2 – Décision Modificative N°1 – Commune**

**VU** l'exposé de Madame le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification des imputations telles que figurant dans l'annexe ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 - commune.

**3 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques de la commune.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

La création à compter du 15 juin 2023 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un ou des agent(s) contractuel(s) recruté(s) par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum allant du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Ouverture de l'aire de jeux
- Plaque de la salle de l'aérotrain
- Prochain conseil municipal
- Modification du PLU
- Demande subvention fonds vert/DSIL 2023
- Maquette de l'aérotrain
- Elections sénatoriales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H.

Madame le Maire,  
Edwige HUOT-MARCHAND

